



PREFET DE LA VENDEE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2015-DDCS- 105

Portant nomination des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2020 de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Vendée,

- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi ° 90-449 du 31 mai 1990, modifiée, visant la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;
- VU la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a ajouté la lutte contre la précarité énergétique parmi les objectifs poursuivis dans le PDALPD ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 relatif aux allocations logements, modifiant l'article R831-13-1 du code de la sécurité sociale,
- VU le décret n° 2015-1384 du 30 décembre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU l'arrêté conjoint Préfet de la Vendée et Président du Conseil général n° 2014-DDCS-061 du 9 décembre 2014 prorogeant la validité du 9ème Plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 10 du décret n° 2007-1688- du 29 novembre 2007, il est créé un nouveau comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, chargé de sa mise en œuvre.

Article 2 :

Ce comité responsable est co-présidé par le préfet et le président du conseil départemental ou par leurs représentants.

Il est composé de :

Représentants de l'Etat :

- Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, ou son représentant,
- Madame Françoise COATMELLEC, directrice départementale de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Monsieur Etienne LE MAIGAT, délégué territorial pour la Vendée de l'agence régionale de la Santé, ou son représentant,

Représentants du Département :

- Monsieur Yves AUVINET, Président du conseil départemental, ou son représentant,
- Monsieur Valentin JOSSE, Vice-président du conseil départemental, ou son représentant,
- Madame Marie-Laure COULON NGUYEN, Directrice générale adjoint du Pôle solidarité et famille, ou son représentant,
- Madame Karine de SAINT-MICHEL, chef du service Habitat, logement, ou son représentant,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale délégataire des aides publiques au logement :

- Monsieur Malik ABDALLAH, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon Agglomération, ou son représentant,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat (PLH) :

- Monsieur Michel TAPON, président de la communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, ou son représentant,
- Monsieur Yannick MOREAU, président de la communauté de communes du Pays des Olonnes, ou son représentant,
- Monsieur Serge RONDEAU, président de la communauté de communes du Pays de Challans, ou son représentant,
- Monsieur Pascal MORINEAU, président de la communauté de communes du Pays de Palluau, ou son représentant,
- Monsieur Wilfrid MONTASSIER, président de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent, ou son représentant,
- Monsieur Damien GRASSET, président de la communauté de communes du Pays de Rocheservière, ou son représentant,
- Madame Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes du Pays des Herbiers, ou son représentant,
- Monsieur Christophe CHABOT, président de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles-Croix-de-Vie, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Claude RICHARD, président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise, ou son représentant,
- Monsieur Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes Terres de Montaigu, ou son représentant,

Représentants des Maires :

- Monsieur Luc BOUARD, maire de la Roche-sur-Yon, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Michel LALÈRE, maire de Fontenay-le-Comte, ou son représentant,
- Monsieur Noël FAUCHER, maire de Noirmoutier en l'île, ou son représentant,
- Monsieur André RICOLLEAU, maire de Saint-Jean-de-Monts, ou son représentant,
- Monsieur Pierre-Guy PERRIER, maire de Luçon, ou son représentant,
- Madame Michelle DEVANNE, maire de Pouzauges, ou son représentant,
- Monsieur Gérard VILETTE, maire de Chantonnay, ou son représentant,

Représentants des bailleurs sociaux ou bailleurs privés :

- Madame Lucette TRICHET, directrice de la clientèle et de la proximité de Vendée Habitat, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Yves GICQUEL, président de Vendée Logement esh, ou son représentant,
- Madame Françoise RAYNAUD, présidente d'ORYON, ou son représentant,
- Madame Marie-Reine CHEVILLON, Présidente de la Chambre syndicale de la Propriété Immobilière,

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement et organismes techniques :

- Madame Malika ANGER, Directrice par intérim de la Caisse d'allocations familiales de la Vendée, ou son représentant,

- Monsieur Bernard LEVACHER, Président de la Caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), ou son représentant,

Représentants des associations dont l'un des objectifs est l'information sur le logement ou la défense des locataires :

- Monsieur Guy CHABROL, président de la CLCV, ou son représentant,
- Monsieur Pierre BERTHOME, président de l'ADILE 85, ou son représentant,
- Madame Annik VERDIE, présidente de la CNL, ou son représentant,

Représentants des associations dont l'un des domaines est le logement des personnes défavorisées :

- Madame Michelle GRELLIER, Administratrice du Groupement de coopération sociale et médico-sociale SIAO 85, ou son représentant,
- Monsieur Christian BRECHET, président de l'Association Passerelles, ou son représentant,
- Monsieur Yves BROSSARD, président de l'Association APSH (Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat), ou son représentant,
- Monsieur Loïc PERON, président de l'association AREAMS, ou son représentant,

Représentants des associations d'animation en matière de logement et d'emploi :

- Monsieur Bernard MANDIN, directeur de l'association HATÉIS HABITAT, ou son représentant,
- Monsieur Léanick DRAPEAU, directeur de l'association SOLIHA,
- Madame Monique DRAPEAU, présidente de l'association CEIDRE (centre d'insertion et de retour à l'emploi), ou son représentant,

Représentants des associations gestionnaires des foyers-logements, des résidences sociales, des maisons relais et des structures d'urgence :

- Monsieur Claude COURGEON, président de l'association Escales Ouest, ou son représentant,
- Madame Annick RIGAL, présidente de l'association Habitat et Humanisme, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Claude FORCONI, directeur de l'association AGROPOLIS « groupes Etablières », ou son représentant,
- Monsieur Luc GATEAU, président de l'association ADAPEI-ARIA, ou son représentant,
- Madame Martine GASSIOT, présidente de l'Association SOS Femmes Vendée, ou son représentant,

Représentants des associations de tutelles :

- Monsieur Georges DOUTEAU, Président de l'UDAF 85, ou son représentant,

Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur Olivier JOACHIM, directeur France Ouest du groupe SOLENDI, association « Mieux se loger », ou son représentant,

Article 3 :

Les membres du comité responsable du plan sont désignés pour la durée du plan.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition du comité peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Fait à la Roche sur Yon, le **18 AVR. 2016**

Le Président du Conseil départemental,



Yves AUVINET

